



Dois-je payer ces 3500,37? ?

Par Visiteur

Ma mère, veuve depuis 1967, s'est remariée en 1971 avec un entrepreneur en bâtiment et s'est installée dans la maison de celui-ci. De cette union naquit un fils en 1972. Le mari avait également un fils d'un premier mariage, un peu plus âgé que moi.

Le mari de ma mère mourut en 1990 et ma mère en 2001. Le plus jeune fils est resté dans la maison paternelle.

N'ayant plus de contact je ne sais pas comment se sont arrangés le fils aîné et le cadet concernant la succession.

Moi-même je n'en attendais rien, jusqu'en 2002 où mon jeune demi-frère me demanda par courrier un RIB pour le "partage des fonds". A la suite de ça mon compte a été crédité d'un montant de 42,36€ venant du compte de ma mère. Ce fut mon "héritage". Il est clair et normal que le compte de ma mère a été vidé pour en laisser le plus possible à mon jeune frère, je n'ai donc même pas fait de remarque sur le ridicule du montant à l'époque.

Ce qui m'exaspère par contre c'est que n'ayant rien touché on me demande par courrier d'un notaire daté du 18.03.2009 le remboursement "m'incombant" de 3500,37€, pour une histoire de 35000.- Francs reçus le 10 mars 1999 par ma mère de la part d'une cousine (avec confirmation manuscrite de ma mère) somme correspondant à la moitié du prix de vente d'un terrain, vente qui ne se serait finalement jamais réalisée, et que la cousine en question a dû rembourser. Je ne sais évidemment pas quel était l'acheteur éventuel, ni pourquoi la vente ne s'est pas faite: je ne sais rien de cette sombre histoire sauf qu'on me demande de participer à un remboursement de 3500,37€ ...moi dont l'"héritage" se monte en tout et pour tout à 42,36€!

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Je comprends tout à fait votre sentiment et je ne me prononcerai sur la "ridicule" succession que vous avez reçue, ne connaissant ni les tenants ni les aboutissants de cette succession.

S'agissant de payer cette somme de plus de 3000 euros, il conviendrait d'en savoir plus en sachant que s'il s'agit bien d'une dette de votre mère, vous serez vous et votre frère tenus de payer mais certainement pas vous tout seul.

En tout état de cause, il conviendrait de prendre contact avec le notaire en question afin d'en savoir plus sur cette affaire de terrain ainsi que sur la succession qui a été reçue par votre demi-frère. S'il apparaît que votre frère a touché une partie importante de la succession et que ce dernier ne souhaite pas payer cette dette de plus de trois mille euros, il conviendra de le mettre en demeure d'incomber à ses obligations.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

D'après ce que j'ai pu comprendre, il semblerait que le total du remboursement soit de 14000€ soit 7000€ pour la cousine et 7000€ pour ma mère. Je présume donc que mon jeune demi-frère doit payer 3500€ et moi 3500€. Le problème est de savoir si cette égalité de traitement ne fonctionne que dans un sens, c-à-d dans le cas d'une dette.

Par Visiteur

Bonjour,

Le problème est de savoir si cette égalité de traitement ne fonctionne que dans un sens, c-à-d dans le cas d'une dette.

Le problème, c'est que si vous vous êtes fait "rouler" dans la succession, ce qui est probable puisque j'imagine que la succession a été réglée sans notaire, la justice n'est nullement au courant de "cette arnaque" et encore moins le

créancier de votre mère.

Le créancier n'est pas tenu par les "magouilles" que vos charmants demi-frère ont pu vous faire. A son égard, vous êtes donc tenu par la dette.

Ce qui serait intéressant, ce serait de faire pression auprès de votre demi frère afin que celui-ci soit amené à payer seul l'intégralité de la dette. L'idée serait de le menacer d'une action en réduction sur la succession s'il refuse de payer l'intégralité de la dette.

Bien évidemment, comme pour toute menace judiciaire, cette dernière ne vaut que si vous arrivez à vous fournir des preuves qui permettraient de démontrer que votre frère s'est allègrement servi lors de la succession, à votre dépend.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Je ne savais même pas si j'avais droit à quoi que ce soit en tant "qu'étranger" à cette nouvelle famille;je n'avais pas le même nom,ma mère n'avait rien en épousant cet entrepreneur...bref je n'étais pas du tout intéressé par ces histoires d'héritage,ça m'ennuyait pour tout dire.

Là je me réveille avec une gueule de bois agrémentée d'une gueule de c..

Je suis écoeuré de voir que c'est la cupidité qui est toujours gagnante.

Merci pour vos conseils.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je ne savais même pas si j'avais droit à quoi que ce soit en tant "qu'étranger" à cette nouvelle famille;je n'avais pas le même nom,ma mère n'avait rien en épousant cet entrepreneur...bref je n'étais pas du tout intéressé par ces histoires d'héritage,ça m'ennuyait pour tout dire.

Là je me réveille avec une gueule de bois agrémentée d'une gueule de c..

Je suis écoeuré de voir que c'est la cupidité qui est toujours gagnante.

Et pourtant, en tant que fils de la défunte, vous étiez héritier réservataire.

Un autre héritier a abusé de vous, c'est courant, pour autant vous n'avez pas à culpabiliser. C'est vous qui avez raison et je suis sûr que les personnes décédées seraient révoltées de voir ce que les héritiers sont capables de faire.. Je me dis qu'il y a peut être un paradis..

Enfin bref, faisons du Droit et suivez les conseils donnés dans le dernier post.

Et tenez moi au courant, je suis là en cas de soucis.

Bien cordialement,

Bonne soirée.